Sécheresse : la ville reconnue en état de catastrophe naturelle

La commune de Bessancourt est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène sécheresse-réhydratation des sols, pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022. Cela permet aux Bessancourtois ayant subi des dommages sur leurs habitations (fissures, portes qui ne ferment plus...) de pouvoir le signaler à leur assurance dans un délai de 30 jours, soit le avant le 13 octobre 2023.

Documents

Document

Arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Document

Les dispositifs d'indemnisation

Contact

Service environnement 06 25 50 26 21 / environnement@ville-bessancourt.fr